

2 B F
Société Civile Immobilière au capital de 108 €
Rue du Val - ZA de Confortland
35520 MELESSE
RCS RENNES 819 399 536

PROCES VERBAL DU GERANT
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF
DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le vingt novembre,

Monsieur Nicolas BRANDILY, cogérant,

Fait les déclarations et constatations suivantes :

DECLARATIONS

I. Aux termes d'un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 10 novembre 2025, les associés ont :

- autorisé la donation-partage de la nue-propiété des CINQUANTE (50) parts sociales détenues par Monsieur Sébastien BRANDILY en pleine propriété au sein de la Société, au profit de Madame Elsa BRANDILY et de Monsieur Vivian BRANDILY ;
- autorisé la donation-partage de la nue-propiété des CINQUANTE (50) parts sociales détenues par Monsieur Nicolas BRANDILY en pleine propriété au sein de la Société, au profit de Madame Alice BRANDILY et de Monsieur Thomas BRANDILY ;
- agréé Madame Alice BRANDILY, Monsieur Thomas BRANDILY, Madame Elsa BRANDILY et Monsieur Vivian BRANDILY en qualité de nouveaux associés à compter du jour où lesdites donations partages seraient opposables à la société ;
- décidé en conséquence que l'article 7 des statuts serait, en cas de réalisation effective desdites opérations, de plein droit, remplacé par les dispositions suivantes, tenant compte de la nouvelle répartition des parts sociales et ce, à compter du jour où lesdites donations partages auraient été rendues opposables à la société :

Paraphe
BN

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de cent huit euros (108 €). Il est divisé en cent huit (108) parts sociales de un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 108.

Par suite :

- . des apports respectifs effectués par les associés lors de la constitution de la Société,
- . de l'augmentation de capital décidée par acte unanime du 6 novembre 2025,
- . de l'acte de donation-partage par Monsieur Nicolas BRANDILY au profit de ses deux enfants, Monsieur Thomas BRANDILY et Mademoiselle Alice BRANDILY, reçu par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, avec bureau permanent à SAINT GERMAIN SUR ILLE, le 17 novembre 2025,
- . et de l'acte de donation-partage par Monsieur Sébastien BRANDILY au profit de ses deux enfants, Madame Elsa BRANDILY et Monsieur Vivian BRANDILY, reçu par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, avec bureau permanent à SAINT GERMAIN SUR ILLE, le 17 novembre 2025,

Les parts sociales se trouvent réparties de la façon suivante :

	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
A Monsieur Sébastien BRANDILY = L'usufruit de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société		50	
A Madame Elsa BRANDILY = La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 1 à 25, par suite de la donation reçue par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, le 17 novembre 2025.			25
A Monsieur Vivian BRANDILY = La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 26 à 50, par suite de la donation reçue par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, le 17 novembre 2025.			25
A Monsieur Nicolas BRANDILY = L'usufruit de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société		50	
A Monsieur Thomas BRANDILY = La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 51 à 75, par suite de la donation reçue par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, le 17 novembre 2025.			25
A Mademoiselle Alice BRANDILY = La nue-propriété de 25 parts sociales numérotées de 76 à 100, par suite de la donation reçue par Maître Julie TAHON, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ, le 17 novembre 2025.			25

A la société 4SB FAMILY = La pleine propriété de 4 parts sociales, numérotées de 101 à 104, par suite de l'augmentation de capital décidée par acte unanime du 6 novembre 2025.	4		
A la société HTB = La pleine propriété de 2 parts sociales, numérotées de 105 à 106, par suite de l'augmentation de capital décidée par acte unanime du 6 novembre 2025.	2		
A la société HAB = La pleine propriété de 2 parts sociales, numérotées de 107 à 108, par suite de l'augmentation de capital décidée par acte unanime du 6 novembre 2025.	2		
Total : 108	8	100	100

II. Suivant acte en date du 17 novembre 2025, Monsieur Sébastien BRANDILY a consenti une donation-partage au profit de ses enfants, Madame Elsa BRANDILY et Monsieur Vivian BRANDILY de la nue-propriété des 50 parts sociales numérotées de 1 à 50, lui appartenant en pleine propriété au sein du capital de la Société.


III. Suivant acte en date du 17 novembre 2025, Monsieur Nicolas BRANDILY a consenti une donation-partage au profit de ses enfants, Madame Alice BRANDILY et Monsieur Thomas BRANDILY de la nue-propriété des 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, lui appartenant en pleine propriété au sein du capital de la Société.

IV. En conséquence, la qualité d'associé ayant été reconnue à Madame Alice BRANDILY, Monsieur Thomas BRANDILY, Madame Elsa BRANDILY et Monsieur Vivian BRANDILY, il est constaté que les modifications statutaires indiquées ci-dessus, sont ainsi devenues définitives.

CONSTATATIONS

Monsieur Nicolas BRANDILY, cogérant, constate, comme conséquence des déclarations qui précèdent que les modifications statutaires décidées par les associés, telles qu'elles figurent dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 10 novembre 2025 et telles qu'elles sont reproduites ci-dessus, sont devenues définitives le **17 novembre 2025**, date de la signature des actes de donations partages mentionnés ci-dessus.

De tout ce que dessus, Monsieur Nicolas BRANDILY, cogérant, a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :

 3A132641CCD74A7...